



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 9

RAPPORTEUR : M. Xavier DUSSAULX

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE FATURATION DES BOIS AVEC L'ONF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

La commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier (parcelles forestières 1 et 2). Il s'agit d'emprise des parcelles cadastrales A1 et A2 pour une surface de 16,46 ha.

La commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF). Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures. Cependant, à compter du 1^{er} septembre 2026, elles doivent obligatoirement être télétransmises.

Pour les ventes réalisées, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

Aussi, pour simplifier la gestion communale et pour assurer l'émission de factures dans des conditions sécurisées, il est proposé de confier à l'ONF un mandat pour la facturation des opérations, d'autant que cette mission est assurée à titre gracieux.

Il est à noter que la commune restera compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions et que l'encaissement et le recouvrement relèvent du comptable public.

La commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 15 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

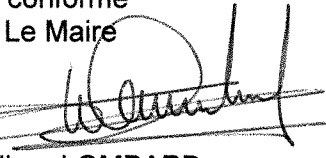
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire




M. William LOMBARD